



ARRETE MUNICIPAL n°948

REGLEMENTATION DU CIMETIERE COMMUNAL

Le Maire de la Commune de PECQUENCOURT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2212-2

Considérant qu'à l'occasion de la période de la Toussaint, il y a lieu de prendre des mesures particulières au cimetière communal afin d'y maintenir le bon ordre et de décence,

ARRETE

ARTICLE I :

Le nettoyage des tombes du cimetière communal devra être terminé le mardi 29 octobre 2019 à 17h00.

ARTICLE II :

Les travaux de construction de caveaux et sépultures seront interdits du 29 octobre 2019 au 4 novembre 2019 inclus.

ARTICLE III :

Le présent arrêté sera déposé en Sous-Préfecture et publié à la porte du cimetière.

Fait à PECQUENCOURT, le 10 Octobre 2019

Le Maire

Joël PIERRACHE

